

**Conseil d'administration n° 18
séance du 06 juillet 2023**

Délibération n° 2023-07.07 relative à la mise à jour du dispositif de management des risques de l'École de l'air et de l'espace

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3411-131 relatif au conseil d'administration de l'École de l'air et de l'espace,

Vu la note sur l'exercice de la tutelle de l'École de l'air et de l'espace signée par le CEMAAE, en date du 16 février 2023, notamment ses dispositions I. 4. et II. 3,

Vu la note sur la gouvernance haute de l'École de l'air et de l'espace signée par le DGEAE, en date du 13 avril 2023, notamment sa disposition 1. 1. 1. 2,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2021-11.20 du 25 novembre 2021 relative à la cartographie des risques et au plan d'action de l'École de l'air et de l'espace,

Considérant le point d'information « risques » fait au conseil d'administration du 22 septembre 2022, et la demande formulée par les administrateurs de faire vivre et faire évoluer le dispositif initial validé fin 2021,

Considérant la délibération du conseil d'administration n° 2022-11.18 du 24 novembre 2022 relative à la description du process « risques » de l'École de l'air et de l'espace,

Considérant les travaux poursuivis par l'École de l'air et de l'espace et leur présentation au comité des risques du 20 juin 2023,

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la mise à jour du dispositif de management des risques en vigueur à l'École de l'air et de l'espace, comme suit :

Article 1^{er} :

Le conseil d'administration, après avoir entendu le DGEAE et ses services, et en avoir délibéré, approuve la nouvelle cartographie des risques de l'École de l'air et de l'espace, articulée autour de 6 risques majeurs :

- risque RH : non disposition des RH adaptées aux besoins de l'École,
- risque SIC : limitation des systèmes d'information et de communication,
- risque « infra » : non disposition des infrastructures clés,
- risque sécuritaire : difficulté à garantir la sécurité des personnes sur leur lieu de travail,
- risque financier : difficulté à garantir la soutenabilité de l'activité,
- risque image/réputation : ternissement de la réputation de l'École.

Article 2 :

La présente délibération sera versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air et de l'espace.

Pour : 24 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Le Président du Conseil d'administration,

GAA (2S) Jean-François FERLET